



Lyon, le 25 janvier 2022

NOTE RELATIVE AUX ACCES DIRECTS EN 2^{EME} OU 3^{EME} ANNEE DES FORMATIONS DE MEDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE OU DE MAIEUTIQUE

1/ CALENDRIER

Mardi 15 mars 2022	Date limite de dépôt des dossiers des candidats dans votre composante (UFR d'accueil) – le cachet de la poste faisant foi
Mercredi 15 avril 2022	Date limite d'envoi : <ul style="list-style-type: none">- des dossiers par les UFR par courrier interne- du tableau récapitulatif des candidats (par courrier interne et par mail) à la scolarité commune organisatrice du concours – centre d'examen Lyon 1 pour l'ensemble des UFR MMOP de Lyon 1.
Vendredi 6 mai 2022	Jury d'admissibilité
Mardi 14 juin 2022 Mercredi 15 juin 2022 Judi 16 juin 2022	Jury d'admission

2/ TEXTE

Nous vous invitons à consulter et à vous approprier l'arrêté suivant :

- Arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, en version consolidée (en vigueur) : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/>

L'arrêté précise les conditions de candidature (article 2), la liste des pièces constitutives du dossier de candidature (article 3) à déposer impérativement au plus tard le 15 mars 2022 (dépôt présentiel contre preuve de dépôt ou envoi postal -le cachet de la Poste faisant foi).

Le dispositif de candidatures Passerelles est national, et donc le(la) candidat(e) dépose son dossier dans l'université de son choix en France dans une seule université et une seule formation, et en s'assurant au préalable que l'université propose bien la formation souhaitée.

Il vous appartient de vérifier la validité du diplôme.